

28 BERTHOLINO

**Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 729 Chemin du Port
38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
845395227 RCS VIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Le 11 octobre

A 16h00

Les associés de la Société 28 BERTHOLINO, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 Chemin du Port 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 10 septembre 2024 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Jessica SEU, épouse BERTHOLINO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stevens BERTHOLINO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stevens BERTHOLINO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11 Chemin du Port, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS au 729 Chemin du Port, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS en date du 11 octobre 2024 suite à un changement administratif d'adresse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au : 729 Chemin du Port – 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

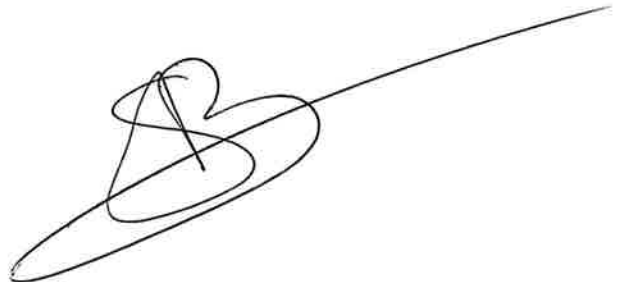
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stevens BERTHOLINO
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.